



Février 2017

**La NBI**, pour les Secrétaires médicales et sociales des centres de vaccination : c'est gagné !

Oui, l'action collective a payé : les personnels se sont mobilisés, des cadres ont porté leurs demandes et la **CFDT** était là pour appuyer leurs revendications.

**Le collectif a bien fonctionné pour tous ces agents qui viennent de recevoir leur arrêté de NBI : 15 points rétroactif sur les 4 années précédentes (à conditions d'être en poste depuis 4 ans, si non, au prorata).**

### FOCUS sur la NBI d'accueil

La délibération précise qu'elle concerne exclusivement les personnels qui remplissent tous ces critères :

Appartenir à **la filière administrative** de catégorie C ou B (Adjoint administratif, Agent de logistique générale, secrétaire médicale et sociale, secrétaire administratif)

Accueillir doit être **la fonction principale**, soit plus de 50% du temps.

### Comment faire valoir vos droits à la NBI ? :

L'agent présente sa demande de NBI à son responsable hiérarchique direct.

Ce dernier doit la transmettre à sa hiérarchie, jusqu'au Sous-Directeur.

Une réponse sera donnée à l'agent 15 jours à 3 semaines après ; **S'il n'y a pas de retour, vous pouvez nous contacter pour que l'on s'adresse directement au Chef des Ressources Humaines.**



[Cfdtintercospp.fr](http://Cfdtintercospp.fr)

**CFDT INTERCO SERVICES PUBLICS - 19 rue du Renard - 75004 Paris**  
Tél. : 01 49 96 68 34 - FAX. : 01 44 59 51 51